

SAUVETEURS SECOURISTES AU TRAVAIL (SST)



Au niveau de l'affichage légal obligatoire, l'employeur doit impérativement lister les salariés habilités au sauvetage et secourisme dans l'entreprise. L'objectif est bien évidemment que chaque collaborateur puisse les solliciter en cas de besoin.

Voici 3 actions simples et rapides :

- Apposer des écussons sur les tenues de travail des salariés SST.
- **Ajouter la photo des salariés SST au niveau de l'affichage légal pour permettre un meilleur repérage visuel.**
- Ajouter un badge « SST » au niveau du trombinoscope de votre livret d'accueil.